



LE CARNET DE SANTE NUMERIQUE

Le DMP, ou Dossier Médical Partagé est enfin arrivé ! Après une gestation de près de 10 ans, l'accouchement a été un peu compliqué ; espérons que son existence sera moins douloureuse....

Le DMP est un carnet de santé numérique, gratuit, confidentiel, dont les données médicales seront accessibles aux personnes que vous aurez autorisées (votre médecin traitant et/ou certains médecins spécialistes, le laboratoire d'analyses médicales, les établissements de santé, votre pharmacien...) ; c'est un dossier personnel qui présente certains intérêts :

- pour vous :

- agir sur votre parcours de santé et mieux le maîtriser,
- regrouper l'ensemble de vos données pour un meilleur suivi médical et une prise en charge optimisée

- pour les professionnels de santé :

- coordonner les soins (par exemple un gain de temps pour les services de secours ou bien en cas d'hospitalisation),
-
- donner un suivi optimal pour les patients âgés ou bien atteints de pathologies gravissimes et/ou compliquées, permettre une réduction des risques liés aux interactions médicamenteuses.



Enfin, ce dossier informatisé, dans le respect du secret médical, placé sous la responsabilité

de la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) permettra à chaque citoyen de consigner ses informations personnelles. Jusqu'en 2022, il sera progressivement enrichi, notamment avec un carnet de vaccinations et la possibilité de l'alimenter à partir d'objets connectés. A noter toutefois que si vous pouvez choisir quel professionnel y aura accès, votre médecin traitant aura la possibilité de « masquer » certaines informations....



Pour créer votre DMP, vous devez être rattaché à un régime de Sécurité Sociale et, avec votre carte d'assuré social, vous connecter sur le [site dédié au DMP](#).

La procédure d'inscription est simple, pourvue que vous ayez une connexion internet appropriée et... que le site dédié au DMP ne soit pas en maintenance ou surchargé !

1 JE SAISIS MON CODE SPÉCIFIQUE DE CRÉATION

Code *

+ Champs obligatoires

Ce code à 12 caractères vous a été envoyé par mail ou par courrier pour la création de votre DMP.
Si vous ne l'avez pas reçu, [cliquez ici](#).

2 JE SAISIS MON NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE

Numéro de sécurité sociale *

3 JE SÉLECTIONNE MON TYPE DE CARTE VITALE

Sans photo Avec photo

JE SAISIS LE NUMÉRO DE SÉRIE DE MA CARTE

Tout le monde peut ouvrir son DMP, avec ou sans l'aide de son médecin traitant. Reste à savoir s'il sera alimenté, et donc réellement utile au suivi médical ; il suffit pour cela de suivre la procédure directement sur le site munie de sa carte vitale....

VOTRE DMP A BIEN ÉTÉ CRÉÉ.

Votre identifiant de connexion est à conserver précieusement. Il est permanent et vous sera demandé à chaque connexion à votre DMP.

A noter : Votre historique de soins sera automatiquement alimenté dans votre DMP par l'Assurance Maladie, sous 72 heures.

Un conseil : notez bien votre identifiant et votre mot de passe ! Une fois créé, votre DMP est disponible sur votre PC mais également via l'application mobile DMP téléchargeable pour systèmes iOS et Android.

Côté « sécurité », vous pouvez gérer les accès à votre DMP (bloquer un professionnel de santé, supprimer une autorisation) ; vous êtes également libre de demander à tout moment sa fermeture mais les données seront conservées 10 ans.....

En conclusion, votre DMP n'est pas QUE votre propriété....

Pour en savoir plus

- ▶ Rendez-vous sur dmp.fr
- ▶ Contactez un conseiller du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

0 810 331 133 Service 0,06 € / min
+ prix appel



AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

Pour en savoir plus :

[Le flyer DMP](#)

[Le Quotidien du Médecin](#)

[Dossier médical partagé - Énième relance](#)

[Discours d'Agnès BUZYN - Conférence de presse](#)

[La mémoire de votre santé \(Ameli\)](#)

[Dossier médical partagé \(DMP\) : questions-réponses \(CNIL\)](#)

[En quoi consiste le dossier médical partagé \(DMP\) ?](#)

[Carnet de santé d'un enfant \(Service Public\)](#)

[Mission de relance du projet de dossier médical personnel \(2008\)](#)

